



Soisy
sous-Montmorency

Centre communal d'action sociale
AA/EB
2020-1.2

DECISION DU PRESIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

PRISE LE 31 JAN. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 15 MAI 2014

OBJET : Signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à la confection et la livraison de repas en liaison froide destinés aux personnes âgées et nécessaires au fonctionnement du service de portage de repas à domicile par le CCAS

Le président du centre communal d'action sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-20 et suivants,

Vu la délibération de délégation d'attribution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 15 mai 2014,

Vu l'accord-cadre relatif à la confection et la livraison de repas en liaison froide destinés aux personnes âgées et nécessaires au fonctionnement du service de portage de repas à domicile par le CCAS,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour une période de 12 mois à compter du 4 février 2017, soit jusqu'au 3 février 2018, et pourra être reconduit tacitement deux fois pour la même durée, sans pouvoir excéder trois ans, arrivant donc à échéance le 3 février 2020,

CONSIDERANT que le CCAS a sollicité auprès du titulaire une prolongation d'un (1) mois dudit marché en vue de procéder au renouvellement de celui-ci selon les règles définies par le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que l'incidence financière de cette prolongation a été évaluée à environ 8 000€ HT, représentant environ 2.8% du montant global du marché, évalué au regard de son coût réel entre février 2017 et janvier 2020 à 284 000 € HT, et qu'elle ne constitue, dès lors, pas une modification substantielle du marché,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre relatif à la confection et la livraison de repas en liaison froide destinés aux personnes âgées et nécessaires au fonctionnement du service de portage de repas à domicile par le CCAS avec la société SOREST, domiciliée 12 rue du Général Leclerc – 78 360 MONTESSON.

Article 2 : Ledit accord-cadre est prolongé d'un mois, soit jusqu'au 3 mars 2020.

Article 3 : Les dispositions financières du marché restent applicables. Le titulaire sera rémunéré par application des prix unitaires définis à l'article B1 de l'acte d'engagement. Il est cependant précisé que si aucun montant minimum ni maximum annuels n'est fixé, les dépenses engagées au titre de l'avenant ne pourront être supérieures à 10% du montant total du marché (soit environ 28 000 € HT).

Article 4 : Les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent pleinement applicables.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmoyency,

Le président du centre
communal d'action sociale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-269501714-20200131-CCAS2020DEC1-2-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2020

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **12 FEV. 2020**

Affiché et/ou notifié le : **12 FEV. 2020**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **12 FEV. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.